

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 6 : renforcer notre qualité de vie</b>	<b>A6</b>
<b>Vie associative, égalité homme-femme, bénévolat et lutte contre la grande précarité</b>	<b>376</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611- 4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif notamment son programme 376 intitulé « Vie associative, égalité homme-femme, bénévolat et lutte contre la grande précarité »,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré,

1 - Plan de relance - Fonds de lutte contre la grande précarité

ATTRIBUE

une subvention de 12 000 euros dans le cadre du Plan de relance - Fonds de lutte contre la grande précarité pour une association présentée en annexe 1,

2 - La reconnaissance de l'engagement bénévole et le soutien à la vie associative

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 47 424 euros au titre du fonds communal pour la vie

associative, en faveur de 7 projets présentés en annexe 2,

AFFECTE

une autorisation de programme pour le montant correspondant,

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 10 821 euros au titre de l'appel à projets « Mutualisation », en faveur de 2 projets présentés en annexe 2,

AFFECTE

une autorisation de programme pour le montant correspondant,

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 10 000 euros au titre de l'appel à projets « Connexion », en faveur d'un projet présenté en annexe 2,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour le montant correspondant,

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 42 800 euros au titre de l'appel à projets « Support », en faveur de 4 projets présentés en annexe 2,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour le montant correspondant,

3- Le soutien en direction de la jeunesse

ATTRIBUE

une subvention de 4 000 euros dans le cadre du soutien en direction de la jeunesse, en faveur d'un projet présenté en annexe 3,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant,

4 - L'action commune avec le monde associatif contre la grande précarité

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 114 000 euros au titre de la lutte contre la précarité, en faveur de 5 projets présentés en annexe 4,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 30 000 euros,

AFFECTE

une autorisation de programme de 84 000 euros,

APPROUVE

la convention entre la Région et les Amis de la Solidarité et de l'Insertion relative à l'achat d'un local et la création d'un atelier de transformation pour une ressourcerie, présentée en annexe 5,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

**AUTORISE**

la dérogation au règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021 sur le délai de validité de l'aide pour la convention entre la Région et les Amis de la Solidarité et de l'Insertion,

**APPROUVE**

la convention entre la Région et le Secours catholique Caritas France relative au projet de création d'une maison de vacances pour les personnes et les familles en précarité, « Ker Coet », à Pornichet, présentée en annexe 6,

**AUTORISE**

la Présidente à la signer,

**AUTORISE**

la dérogation au règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021 sur le délai de validité de l'aide pour la convention entre la Région et le Secours catholique Caritas France,

5 - La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les violences et l'isolement des femmes

**ATTRIBUE**

un montant global de subventions de 17 500 euros au titre de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, en faveur de 3 projets présentés en annexe 7,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant,

**AUTORISE**

la dérogation aux règles de versements des aides inscrites dans le règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021 pour l'ensemble des subventions présentées ci-dessus.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 22/11/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs